

366

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 17 : Parc Zoologique - Attribution du Fonds de Conservation des Espèces pour la saison 2015

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21 en date du 13 mars 2009,

Vu la délibération n° 7 en date du 30 mars 2012,

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a accepté un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'A.S.G.N. (Association de Sauvegarde des Girafes du Niger) sous forme d'un soutien financier et que le produit du

prélèvement de 10 centimes d'euros sur certaines entrées payantes est affecté afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de l'association.

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé avec le prélèvement forfaitaire de 10 centimes d'euros sur les entrées inchangé.

Considérant que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents l'action du Zoo de Maubeuge dans la préservation des espèces.

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, il renforce l'action du Zoo dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage.

Considérant que grâce à l'attrait de notre Zoo et à l'augmentation de la fréquentation du Parc, le montant récolté s'élève sur la saison 2015 à 12 904.20 euros.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter les fonds de la saison 2015 comme suit :

➤ Association A.S.G.N. :	7 000	euros
➤ Association CHAPARRI	3 000	euros
➤ Fonds de conservation AFDPZ*	1 500	euros
➤ Wilderness & Wildlife Conservation Trust	1 404.20	euros

* Association française des Parcs Zoologiques

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les fonds de la saison 2015 comme suit :

➤ Association A.S.G.N. :	7 000	euros
➤ Association CHAPARRI	3 000	euros
➤ Fonds de conservation AFDPZ*	1 500	euros
➤ Wilderness & Wildlife Conservation Trust	1 404.20	euros

* Association française des Parcs Zoologiques

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY